

LE MOT DE PIERRE BARBANSON, PRÉSIDENT DU CANAL :



Il y aura beaucoup à dire sur la saison d'arrosage 2022. Les températures et la sécheresse exceptionnellement intenses, les restrictions de prélèvement, ces images terribles de la réserve de Serre Ponçon, au plus bas et un de nos confrères des Bouches du Rhône qui a même dû fermer sa prise pendant trois semaines pour permettre aux autres canaux de Basse Durance de faire face à la pénurie d'eau. Du fait des efforts constants du personnel du canal et de l'alimentation en eau permise par le barrage de Serre Ponçon, vous avez quasiment tous pu continuer à arroser sans restriction, mais ne nous leurons pas ! Les spécialistes du changement climatique nous disent qu'une année comme celle-ci deviendra courante d'ici à 2050. Nous connaissons d'autres années comme 2022.

A cela vient s'ajouter une autre crise, la crise énergétique. Nous avons été confrontés en 2022, comme de très nombreuses entreprises qui se fournissent sur les marchés de l'électricité, à une augmentation importante du coût de l'électricité. Cette augmentation a été partiellement compensée par des efforts du gouvernement sur les baisses de taxes portant sur la facture, ce qui nous a permis de passer l'année 2022 sans augmenter le prix de l'eau. Par contre le coût de la fourniture a explosé en 2023, ce qui nous conduit à envisager un doublement de la facture électrique pour la saison à venir. Ce ne sera pas sans conséquences sur votre redevance, mais c'est aujourd'hui, le prix à payer pour pouvoir continuer à faire fonctionner notre réseau et nous assurer que chacun puisse continuer à arroser dans de bonnes conditions.

Alors que pouvons-nous faire ?

D'abord, chercher des aides financières pour couvrir l'augmentation du coût de l'énergie. Nous sommes soutenus en cela par les Chambres Départementales et Régionales d'agriculture, ainsi que les fédérations d'ASA et l'association ASA de France qui mènent un lobbying auprès des services de l'Etat pour permettre la prise en charge de l'augmentation du prix de l'électricité.

Ensuite, veiller à consommer le moins d'énergie possible sur nos stations de pompage. Cela passe par le bon entretien du matériel, l'utilisation d'appareillages spécifiques, ainsi que, lorsque c'est possible, une utilisation privilégiée des heures creuses.

Enfin, il faut aussi continuer à investir sur nos ouvrages. Cela passe par la poursuite de la modernisation de nos réseaux, seule garante de notre capacité à desservir correctement l'ensemble de nos irrigants. Ce bulletin sera l'occasion de faire un zoom sur l'extension de la capacité du bassin de l'Arrousaire. qui permet de répondre à de multiples enjeux, que ce soit énergétiques ou climatiques, auxquels notre canal est confronté.

Nous continuons donc notre travail quotidien pour permettre une saison 2023 aussi sereine que possible pour chacun de nos propriétaires membres.



Photo de Serre Ponçon - Juillet 2022 - (c) le Dauphiné Libéré



DES RENSEIGNEMENTS ? DES INFORMATIONS ?
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

ASCO du canal de l'Isle

894 RD 901

Route du Four à Chaux vers l'Isle

84800 LAGNES

Tél. 04 90 38 00 69 • infos@canal-isle.fr

www.canal-isle.fr

Nos bureaux sont ouverts au public les :

lundi, mardi, jeudi

de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15

mercredi et vendredi

de 8h30 à 12h00.

COMITÉ DE RÉDACTION



PARTENAIRES FINANCIERS DES OPÉRATIONS :



Atelier Off'7 • L'Isle



BULLETIN
D'INFORMATION



Contrat de Canal

Les documents du Contrat de Canal n° 2 sont accessibles sur le site internet du Canal de l'Isle, onglet Contrat de Canal.

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU BASSIN DE L'ARROUSAIRE



Notre bassin de l'Arrousaire sur la commune de Lagnes permet d'alimenter un secteur d'environ 1600 ha sous pression. C'est un bassin tampon, alimenté par 4 pompes de 200 l/s qui fonctionnent selon le principe du château d'eau pour permettre une desserte sous pression. Dimensionné à 15000 m³ à sa création fin des années 1980, il montre depuis plusieurs années ses limites, lors des périodes d'arrosage antigél et de pointes d'arrosage estivales.

Les travaux réalisés sur l'ouvrage cet hiver 2022-2023, d'un montant d'un million d'euros, ont été cofinancés par le ministère de l'Agriculture, l'Agence de l'Eau et le Département de Vaucluse. Ils permettront de porter sa capacité à 30000 m³. Ce doublement de la capacité présente de nombreux avantages.

Il permet d'abord de mieux faire face aux arrosages de pointe, que ce soit pour de l'arrosage antigél comme pour les pointes estivales, l'augmentation de la capacité permet d'éviter une rupture d'approvisionnement en eau du réseau. L'eau stockée permet de disposer de plusieurs heures de desserte permettant de faire face à la pointe de la demande sur le réseau.

Il permet aussi de faire des économies d'énergie à la mi saison. En période de faible demande, ce volume supplémentaire, permettra de réduire le nombre de pompes en fonctionnement pour alimenter le bassin et de privilégier le remplissage à heures creuses, sans craindre que celui-ci ne se vide entièrement.

Enfin, ce bassin contribuera à faciliter la régulation du canal de l'Union, qui transporte de l'eau pour notre canal, facilitant ainsi la desserte des autres canaux membres.

AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DU CANAL DE L'ISLE EN 2023

Depuis 2019, le canal de l'Isle n'a pas touché au tarif de l'eau pour ses adhérents. En 2023, le conseil syndical du canal de l'Isle a décidé de procéder à une augmentation, pour deux raisons principales :

- L'inflation

En janvier 2023, l'inflation sur les biens de consommation a été estimée à 6% sur un an. Comme les entreprises et les ménages, nous subissons cette inflation. Mais cet indice masque le fait que sur les produits que nous utilisons le plus, électricité, carburant, canalisations PVC, fonte, bornes d'irrigation en fonte, l'augmentation est beaucoup plus marquée.

- L'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité

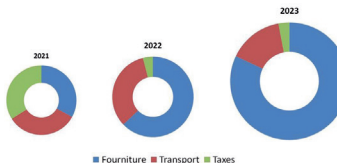
Conséquence de la loi NOME votée en 2010, la fourniture d'électricité est ouverte à la concurrence. Depuis 2014, le canal de l'Isle est légalement tenu de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité afin de s'approvisionner sur le marché de l'électricité européen. Si ce système n'a pas eu d'impact fort sur la facture électrique payée par le canal les premières années, 2022 et surtout 2023 ont vu les tarifs de fourniture de l'électricité exploser.



Normalement, la facture électrique que nous payons peut se décomposer en 1/3 de fourniture (la part ouverte à la concurrence), 1/3 de transport (ENEDIS) et 1/3 de taxes diverses, locales et nationales.

En 2022, la facture a augmenté. L'augmentation du coût de fourniture l'électricité (le kWh a augmenté d'environ 30%), a été compensée en partie par des baisses de taxes de l'Etat. La répartition de la facture est devenue la suivante : 2/3 pour la fourniture, 1/3 pour le transport et un montant négligeable pour les taxes.

En 2023, sur le coût du kWh pour la fourniture a été multiplié entre 3 et 10 fois en fonction des puissances souscrites et des heures creuses ou pleines, par rapport à 2022.



Conséquence, le montant global de la facture électrique payée par le canal devrait doubler en 2023. Cette facture électrique du canal représente en temps normal entre 10 et 15% des dépenses courantes. Elle représentera selon nos prévisions environ 25% des dépenses.

C'est donc pour faire face à ces augmentations sans précédent et s'assurer de la pérennité du fonctionnement du canal que le conseil syndical a unanimement voté une augmentation du tarif de l'eau pour l'exercice 2023.



LE CANAL EN PRATIQUE



La campagne de relevé de compteurs a lieu chaque année sur les mois d'octobre et novembre. Il faut impérativement laisser votre borne libre d'accès et ses abords entretenus. En cas d'impossibilité d'accéder à nos ouvrages, nous laissons un coupon. Pensez à y répondre faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à une estimation de votre consommation.

L'INDISPENSABLE :

La canal facilite le paiement de vos redevances :

- **Prélèvement automatique** : Une fois le formulaire rempli par vos soins enregistré, le prélèvement est effectué directement sur votre compte l'année suivante.
- **Le Datamatrix** présent sur les factures permet de régler sa facture chez son buraliste
- **PAYFIP** : paiement sur internet par carte bancaire à l'aide d'un identifiant unique, jusqu'à la date limite indiquée sur la facture
- **Paiement classique** par chèque directement auprès du canal ou de la perception. ATTENTION, le Trésor Public déménagera à compter de septembre 2023 sur Avignon.

Vente ? Achat ? Mutation ? Travaux ?

Pensez à vous assurer des points suivants

- Afin de pouvoir envoyer la facture au bon destinataire, vous devez nous informer de la vente ou division de votre parcelle, en vous rendant dans nos locaux avec l'acte notarié
- Le notaire doit informer l'acheteur lors de tout acte de division ou de mutation de parcelle de la présence des réseaux du canal de l'Isle
- Tous travaux réalisés sur une parcelle du périmètre du canal doit faire l'objet a minima d'une DICT, à défaut d'une demande d'autorisation en bonne et due forme auprès de l'ASCO. Pour savoir où sont nos réseaux en cas de travaux, une seule solution, se connecter sur :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



Pour toute information, renseignement ou pour simplement mieux connaître le canal, une seule adresse : www.canal-isle.fr